

Le Comité de concertation fait le point sur Omicron, les mesures en vigueur restent d'application

6 janvier 2022

Le Comité de concertation a fait le point sur la situation épidémiologique aujourd'hui. La propagation rapide du variant Omicron engendre une forte augmentation du nombre d'infections. Il a donc été décidé de maintenir les mesures en vigueur. Le Comité de concertation a également abordé la stratégie à moyen terme, dans laquelle la prévisibilité et les perspectives sont des éléments-clés.

Selon les dernières données scientifiques, le variant Omicron serait trois à quatre fois plus contagieux mais peut-être moins pathogène. Cela se traduit déjà à l'heure actuelle par une augmentation rapide du nombre de contaminations (+79 % la semaine passée) et une augmentation des admissions à l'hôpital (+20 %). Le taux d'occupation des unités de soins intensifs continue quant à lui de baisser pour le moment, mais de manière moins prononcée que la semaine précédente.

Compte tenu de la situation actuelle, le Comité de concertation conclut qu'il est préférable que les mesures en vigueur soient maintenues.

Les mesures actuelles restent d'application

1. Télétravail

Le télétravail reste obligatoire, au moins quatre jours par semaine. Un seul jour de retour peut être prévu par semaine, avec une présence simultanée de maximum de 20 % du personnel.

Les team buildings et les autres activités qui requièrent une présence physique sur le lieu de travail, à l'intérieur comme à l'extérieur, restent interdits.

2. Rassemblements, activités et événements

Les restrictions ou fermetures en vigueur concernant certains rassemblements, activités et événements – par exemple, dans l' Horeca, la vie nocturne ou la vie sportive et culturelle – restent d'application.

3. Enseignement

Le Comité de concertation confirme la réouverture prévue de l'enseignement à partir du 10 janvier. Cela signifie le retour à un enseignement en présentiel à temps plein dans les écoles maternelles, primaires et secondaires, et à temps partiel dans l'enseignement artistique. Les mesures de prévention suivantes doivent être respectées :

- la ventilation permanente
- le port du masque obligatoire dès 6 ans
- le respect des mesures de test et de quarantaine. Les classes seront fermées à partir de quatre infections (enfants symptomatiques)
- les réunions continuent d'être organisées en ligne

- le mélange des classes dans les espaces intérieurs communs (salle d'études, réfectoire...) doit être évité au maximum
- les excursions d'une journée sont autorisées conformément aux règles en vigueur dans la société
- les activités extra muros avec nuitée restent suspendues

Le Comité de concertation appelle les parents à tester leurs enfants à l'aide d'autotests autant que possible.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, le Comité de concertation invite les ministres de l'Enseignement, en collaboration avec le secteur de l'enseignement, à évaluer sur la base de quelles mesures de prévention (supplémentaires) l'enseignement supérieur sera organisé à partir du 10 janvier.

Mesures de test et de quarantaine

Le Comité de concertation prend acte de la décision des ministres de la Santé publique qui, sur la base des dernières informations scientifiques sur le variant Omicron, ont modifié la politique de test et de quarantaine. Cette modification prendra effet le 10 janvier.

Cette nouvelle politique de test et de quarantaine accorde plus d'importance aux autotests. Ces autotests sont disponibles dans les supermarchés et les pharmacies. Les personnes qui bénéficient d'une intervention majorée peuvent acheter des autotests en pharmacie au prix de 1 euro (4 autotests maximum par personne et par période de 14 jours).

Stratégie à moyen terme et baromètre

Le Comité de concertation a également examiné les travaux préparatoires du Commissariat COVID-19 portant sur une stratégie à moyen terme et le projet de baromètre Corona. Le Commissariat COVID-19 a été chargé d'affiner et d'élaborer le baromètre.